Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20251211-2025_111240B-DE

COMMUNE DE TAUPONT (56800)
DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M MAHIAS , M LE GAL, Mme CHARDOLA, Mme DELSAUT, M LUCAS, Mme LE RENARD, M LEVOYER, Mme BLANDEL, M ZANUTTO, M COUDE, M PERRICHOT, Mme FRANCHE, M DEBOIS, Mme BOUSSICAUD, Mme IAFRATE, M LE RUYET

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

Mme BARATIN ayant donné pouvoir à Albane FRANCHE
M LE RUYET ayant donné pouvoir à Marianne POYAC RICHARD

Conseillers	19
Présents	17
Absents	2
Pouvoirs	2

Votants	**19**
Exprimés	**19**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

Délibération n° D 40-2025

14-Confirmation du Droit de Préemption Urbain (DPU) D 40-2025

Monsieur Jean-Charles SENTIER, Maire, explique les faits :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L.211-1, et suivants, L.123-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/07/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 11/12/2025 par laquelle le conseil municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'adoption du Plan Local d'Urbanisme nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de TAUPONT,

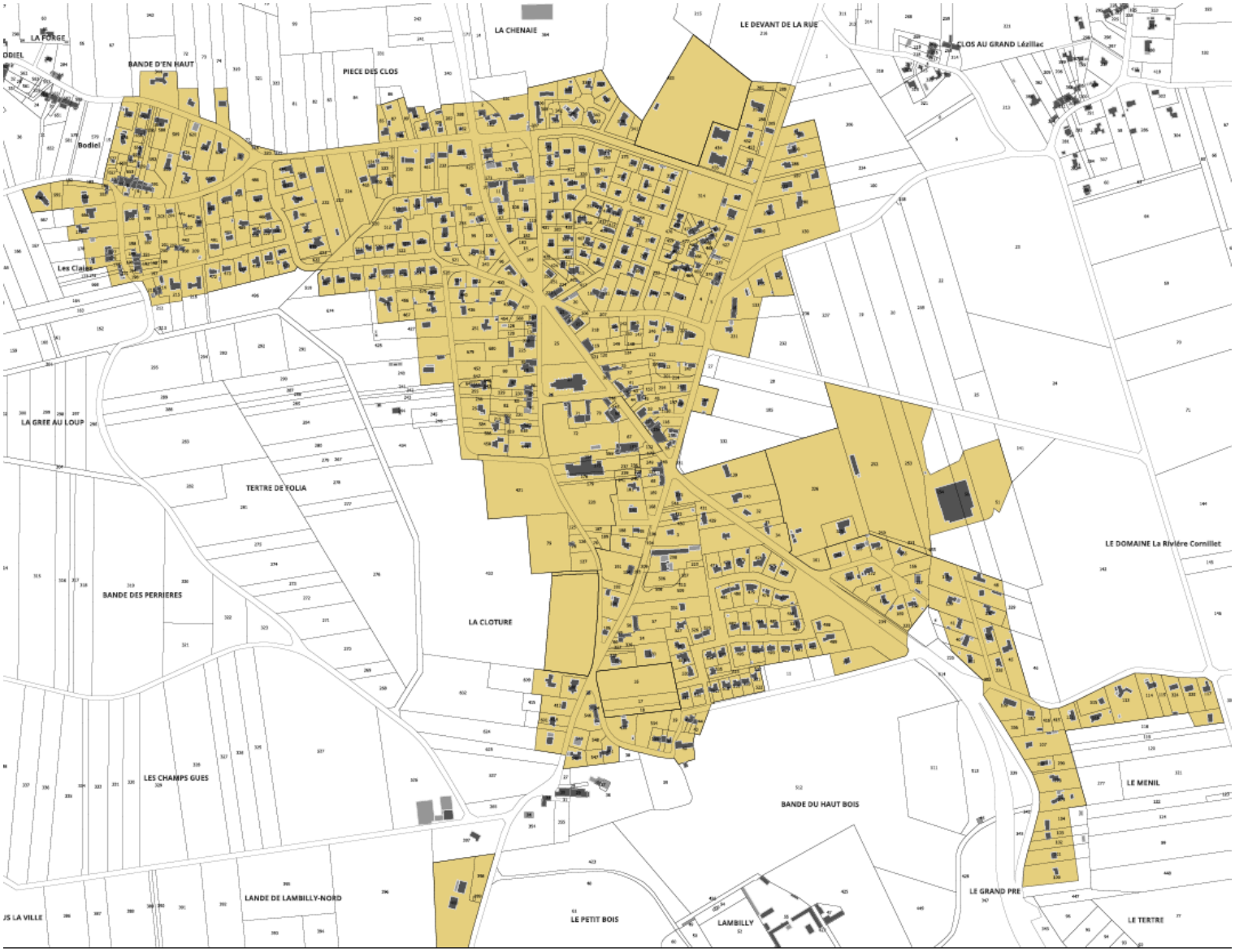
Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20251211-2025_111240B-DE

Considérant que l'article R. 211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires,

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement {ou de constitution de réserves foncières pour les réaliser), à savoir :

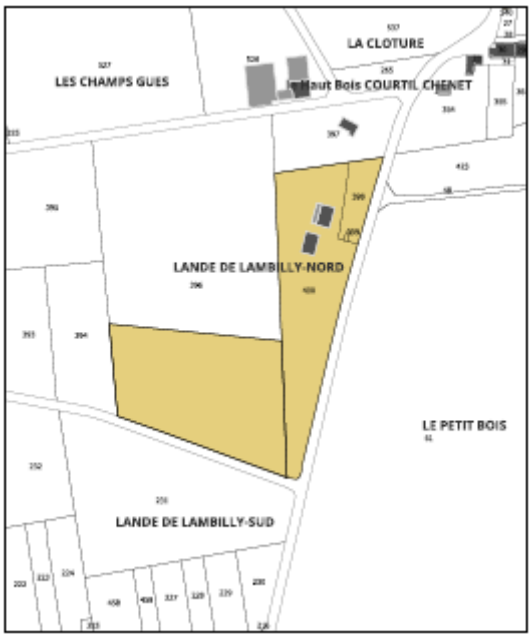
- la mise en œuvre d'un projet urbain
- la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat
- l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- les réalisations d'équipement et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- la lutte contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels,



Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20251211-2025_111240B-DE



Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20251211-2025_111240B-DE



Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au présent article.

Conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme cette délibération sera adressée avec le règlement graphique du plan local d'urbanisme approuvé le 11/12/2025 faisant apparaitre les zones U et AU à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Morbihan
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires du Morbihan
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats du Tribunal de Grande Instance de Rennes
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Rennes
- Conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente délibération sera publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, Monsieur le Préfet du Morbihan, en vue de devenir exécutoire.

➢ **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **DECIDE** d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le plan annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de donner délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre retenu.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20251211-2025_111240B-DE

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jours, mois et an en susdits.
Pour extrait

La secrétaire de séance :
M Maxime LUCAS

Le Maire, le 11 décembre 2025
M Jean-Charles SENTIER



